

ASSEMBLÉE NATIONALE

28 novembre 2025

PROJET DE LOI DE FINANCEMENT DE LA SÉCURITÉ SOCIALE POUR 2026 - (N° 2141)

Adopté

N° AS550

AMENDEMENT

présenté par
M. Bazin, rapporteur général

ARTICLE 6 QUATER

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement est un amendement de suppression.

En effet, si une réforme des contrats complémentaires solidaires pourrait être envisagée afin de les recentrer sur la couverture des besoins essentiels de santé, une telle évolution gagnerait à faire l'objet d'un texte spécifique. Il convient de renvoyer cette question aux travaux de la mission gouvernementale consacrée à la coordination assurance maladie obligatoire et assurance maladie complémentaire qui sera lancée après l'adoption du PLFSS.

En effet, l'évolution du périmètre des contrats existants comme la définition du périmètre des nouveaux « contrats socles » devraient être précisés préalablement dans un véhicule législatif *ad hoc*. En outre, dans un contexte de fortes tensions sur les finances de la sécurité sociale, l'absence de chiffrage de la disposition appelle une certaine inquiétude. C'est d'ailleurs sur ce fondement que la commission des affaires sociales du Sénat avait émis un avis défavorable à l'adoption de cet article en séance publique.